



portant report de l'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes dans les Iles Sous-le-Vent ouvert au titre de l'année 2020.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

NOR :
DTT2051953AM-1

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 661/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre de l'équipement et des transports terrestres ;
- Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée, portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (code de la route de la Polynésie française) ;
- Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 232/CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes ;
- Vu l'arrêté n° 2592/MET du 26 février 2020 portant ouverture au titre de l'année 2020, d'une session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes dans les îles Sous-le-Vent ;
- Considérant que l'Etat et la Polynésie française ont annoncé l'état de crise sanitaire coronavirus covid-19, phase 3 le 20 mars 2020 ;
- Considérant l'urgence à prévenir tout risque de propagation d'une maladie infectieuse présentant un danger pour la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er. - La session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle prévue initialement le 20 mai 2020 dans les Iles Sous-le-Vent est reportée à une date ultérieure.

Article 2. - Un nouvel arrêté portant ouverture au titre de l'année 2020, d'une session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour les Iles Sous-le-Vent sera pris en conséquence par la suite.



Article 3. - Le Ministre de l'équipement et des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

02 AVR. 2020

Le Ministre
de l'équipement
et des transports terrestres


René TEMEHARO





portant report de l'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes dans les Iles Sous-le-Vent ouvert au titre de l'année 2020.

LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

NOR :
DTT2051953AM-1

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MET 1
DTT 1
CISL 1
SDT 1
STI 1
DGEE 1
JOPF 1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 661/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre de l'équipement et des transports terrestres ;
- Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée, portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (code de la route de la Polynésie française) ;
- Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 232/CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes ;
- Vu l'arrêté n° 2592/MET du 26 février 2020 portant ouverture au titre de l'année 2020, d'une session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes dans les îles Sous-le-Vent ;
- Considérant que l'Etat et la Polynésie française ont annoncé l'état de crise sanitaire coronavirus covid-19, phase 3 le 20 mars 2020 ;
- Considérant l'urgence à prévenir tout risque de propagation d'une maladie infectieuse présentant un danger pour la santé publique ;

ARRETE

Article 1er. - La session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle prévue initialement le 20 mai 2020 dans les Iles Sous-le-Vent est reportée à une date ultérieure.

Article 2. - Un nouvel arrêté portant ouverture au titre de l'année 2020, d'une session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour les Iles Sous-le-Vent sera pris en conséquence par la suite.



Article 3. - Le Ministre de l'équipement et des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

02 AVR. 2020

Le Ministre
de l'équipement
et des transports terrestres

René TEMEHARO



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

